

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019 à 20h30

Présents : BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, ALLE Jean-Louis, DELOR Jean-Luc, BLANC David, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, TEISSEDRE Murielle, VIGOUROUX Didier, VIGNOBOUL Cécile, CAYROCHE Marie-Xristine, BARNIER Gisèle.

Représentés : CLADEL Céline par BRUNEL Didier.

DELIBERATIONS

1) Allotissement des terres à vocation agricole de la section du Chastel

Monsieur le Maire présente une modification à effectuer sur les lots des terres à vocation agricole de la section du Chastel attribués en 2018 :

- **Parcelle 378 section C** (1 ha 64 a 90 ca) : Monsieur Ludovic CAUSSE ayant quitté la commune, les sectionnaux sont vacants. Monsieur Jean-Michel TEISSIER reprendra ces sectionnaux.
- **Parcelle 295 section AT** (54 a 90 ca) : Monsieur Ludovic CAUSSE ayant quitté la commune, les sectionnaux sont vacants. Monsieur Jean-Michel TEISSIER reprendra ces sectionnaux.
- **Une partie de la parcelle 533 section C** (5 ha 66 a 56 ca) : Madame Chantal DELRIEU quitte son exploitation agricole au 31 décembre 2019. Monsieur Pierre-François DELRIEU reprendra ces sectionnaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications à effectuer sur les lots concernés pour une application au 1^{er} janvier 2020.

2) Loyer de la location des bureaux au SYMCTOM

La Trésorerie demande à la commune d'adopter une nouvelle délibération pour définir le montant du loyer de la location des bureaux de la mairie pour le secrétariat du SYMCTOM Lozère Centre. Monsieur le Maire propose un montant de 6 000 euros par an, correspondant à 500 euros par mois (matériel informatique, électricité, chauffage).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer le montant du loyer annuel des bureaux de la mairie à 6 000 euros.

3) Loyer de la location des garages au SYMCTOM

La Trésorerie demande à la commune d'adopter une nouvelle délibération pour définir le montant du loyer de la location d'un emplacement de garage de la mairie pour l'un des camions du SYMCTOM Lozère Centre. Monsieur le Maire propose un montant de 1 000 euros par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer le montant du loyer annuel du garage de la mairie à 1 000 euros.

4) Amendes de police 2020

Le Conseil Départemental attribue une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité à travers le produit des amendes de police. Les travaux consisteront en différents aménagements afin de sécuriser le quotidien des usagers de la route sur la commune.

Deux devis de l'entreprise Hermabessière ont été sélectionnés (pose de glissières de sécurité sur le secteur de la Fagette) pour un montant total HT de 12 672 euros. Une partie des barrières ont déjà été posées en janvier.

Les conseillers relèvent que la route de la salle des associations et la route d'Alteyrac méritent également des barrières de sécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux devis pour la constitution du dossier des amendes de police 2020.

5) Avenant à la convention du programme voirie 2019 avec la CC Randon Margeride

Suite à la réception des travaux du programme voirie 2019 et la convention de mandat assainissement avec la CC Randon Margeride afin de régulariser les montants des prestations effectuées par le SDEE, une décision modificative est nécessaire pour pouvoir émettre un titre de 15 000 euros correspondant à la participation intercommunale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative permettant l'encaissement de la participation intercommunale de 15 000 euros au programme voirie 2019.

6) Création d'un poste de rédacteur principal

Suite à la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe de Madame Emmanuelle PALPACUER (actuellement au grade de rédacteur), la commune a la possibilité de créer ce poste. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'examen professionnel de l'agent en créant le poste correspondant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (et la suppression d'un poste de rédacteur) dans le cadre des avancements de grade 2020.

7) Convention de gestion de l'accès au PRAE Jean-Antoine Chaptal

L'établissement Languedoc Roussillon Aménagement (LRA) a en charge l'aménagement du PRAE Jean-Antoine Chaptal. L'accès au projet d'aménagement se fait via le Chastel-Nouvel, la RD806 et emprunte un chemin d'exploitation qui appartient principalement au SDE, et en partie à la commune (chemin rural). LRA propose une convention de gestion pour définir les conditions administratives et financières relatives à l'entretien et au déneigement de la voie d'accès.

Dans les termes de la convention, la commune prend en charge l'entretien des cheminements en lien avec l'exploitation agricole (accès, clôtures et barrières). La commune donne également

son accord au SDEE pour qu'il prenne à sa charge les travaux pour maintenir le chemin rural d'accès en état de viabilité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de gestion de l'accès au PRAE Jean-Antoine Chaptal.

8) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget eau et assainissement

Le comptable public informe la commune qu'il n'a pas pu recouvrer les titres portés sur l'état en pièce-jointe sur le budget eau et assainissement. Le comptable demande au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeurs de ces titres.

Le montant total des produits irrécouvrables s'élève à 1 056,08 € et s'étale de l'exercice comptable 2014 à l'exercice comptable 2018. Cela concerne des factures de consommation d'eau non réglées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pré-cités.

9) Distraction du régime forestier pour la parcelle 92 section AN

Pour pouvoir vendre la parcelle 92 section AN, bénéficiant du régime forestier, à la commune de Mende, il est obligatoire de procéder à la distraction du régime forestier. Pour cela, une délibération doit être adoptée et une parcelle équivalente en surface doit être choisie : elle bénéficiera du régime forestier à la place de la parcelle vendue.

Il reviendra à la commune de Mende de réaliser la démarche de demande de défrichement à la DDT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la distraction du régime forestier pour la parcelle 92 section AN et proposera lors d'un futur conseil municipal une parcelle similaire pour bénéficier du régime forestier.

SUJETS A ABORDER

Réseau pluvial à la Vieille Route Sud

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des problèmes rencontrés Vieille Route Sud suite aux récentes intempéries. Il rappelle les précédents investissements sur cette route (environ 300 000 euros). Afin de solutionner le problème de l'écoulement lors des intempéries, un chiffrage pour un projet de pluvial a été réalisé pour évacuer l'eau via la RD806. Deux choix sont possibles : la mise en place d'un pluvial aérien ou une canalisation enfouie en 300mm. Dans les deux cas, cela impliquerait la réfection des trottoirs de la Vieille Route Sud.

Le même problème d'écoulement se pose au lotissement des Frênes : les puits sont à reprendre pour les habitants concernés et la commune réalisera le branchement au pluvial.

Ramassage scolaire pour la Vieille Route Sud et le nouveau lotissement

Suite à la réception d'un courrier de la famille BARRANDON et la famille MONTEIRO CASTILLO, une demande a été envoyée aux services de la Région pour la création d'un nouvel arrêt Vieille Route Sud, qui pourra récupérer les enfants dans le cadre du ramassage scolaire de ce quartier ainsi que du nouveau lotissement des Terrasses.

La commune est en attente d'une réponse de la Région.

Echange de parcelle pour l'aménagement de l'entrée d'Aspres

Monsieur le Maire présente le projet d'échange de parcelles entre la commune et la SCI Maison Henri. Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée d'Aspres, le mur de soutènement sera pris en charge par la SCI, au prorata de leur possession d'une partie de la parcelle.

Il est également envisagé de régulariser la propriété de parcelles avec Monsieur SUAU et Monsieur MEISSONNIER (des parcelles que ces administrés utilisent déjà dans la réalité).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait l'objet d'un soutien financier par la DETR (État).

Programme voirie 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le choix des projets qui seront retenus au programme voirie 2020 doit se faire rapidement. Le conseil municipal met en avant deux projets potentiels, à savoir la réalisation du pluvial sur la Vieille Route Sud ou la réfection de la route de Villeneuve.

Concernant les travaux de coupe sur la route de Villeneuve, Monsieur le Maire indique que les arbres sont marqués mais ne sont pas encore coupés.

Réunion secteur bibliothèque municipale

Point sur la réunion de secteur pour la bibliothèque municipale ayant eu lieu en mairie le 25 novembre 2019 en présence de Louis GALTIER et Claire MENETRIER. La bibliothèque municipale est actuellement classée niveau 3 : elle bénéficie de 50 centimes par habitant pour acheter des livres. En devenant niveau 1, la bibliothèque pourrait percevoir des subventions de la DRAC jusqu'à 50% de financement.

Pour cela, il faudrait que la compétence bibliothèque devienne intercommunale (en lien avec Châteauneuf-de-Randon, Monts-de-Randon et Grandrieu). Un agent serait employé par la communauté de communes pour assurer les services des bibliothèques.

Point sur les travaux en cours

Les travaux d'agrandissement des garages communaux et d'aménagement des casiers à pouzzolane et à sel ont bien avancé. Le sel et la pouzzolane sont d'ores et déjà stockés dans les casiers.

La construction de la MAM respecte le calendrier initial des travaux et devrait pouvoir être à disposition de l'association « Les pitchounets du Chastel » à la rentrée 2020.

Un mur de soutènement sous le terrain de l'ancien Presbytère présentant un risque d'effondrement a dû être reconstruit chemin des Cayres après la bibliothèque municipale.

Mise en place d'un système de coupure de l'éclairage public

Suite à une demande de la population, Monsieur le Maire présente la proposition du SDEE pour la mise en place d'un système de coupure de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures du matin. Les gains financiers de la mise en place d'un tel système sont de l'ordre de 3 677,63 €.

Les travaux de mise en place du système s'élève 5 122,40 € dont 2 160 € de subvention du SDEE. Le reste à charge pour la commune s'élève à 2 962,40 €.

Une information sera publiée sur le bulletin municipal pour prévenir les administrés d'un essai au printemps.

La séance est clôturée à 23h28.